



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 30 septembre 2024 à 20h00, Salle du Conseil
Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal n°02/2024 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 269'000.- pour l'étude de faisabilité et de projet de rénovation de l'auberge communale jusqu'à la mise à l'enquête publique,
- entendu les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les études pour la phase de projet de construction, de la rénovation de l'auberge Communale d'Etoy ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 269'000.00 pour la rénovation de l'auberge Communale d'Etoy ;
3. d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de trésorerie courante de la Commune ou, si nécessaire, de contracter un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter le montant de cet investissement au futur crédit de construction et de l'amortir sur 30 ans.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 30 septembre 2024.

Le Président

Christophe Fürer

La Secrétaire

Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.